

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 février (04/02/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Pierre PUCHOUAU, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Stéphanie GAYET (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Monsieur Georges SEGARD), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS

08 – 04 février 2021

8. Constitution d'un groupement de commande restauration communautaire avec la communauté de communes Terres des Confluences – autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences a conclu un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er septembre 2016 pour une durée de trois ans, au titre duquel est mise à disposition, contre redevance, la cuisine centrale dont elle est propriétaire.

L'opérateur économique ayant été sélectionné dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence est la société SOGERES. Ladite délégation de service public a fait l'objet d'un avenant de prolongation, décalant l'échéance du contrat au 31 août 2021. Le délégataire assure la production et la livraison des repas suivants :

- o Scolaires (Moissac, Castelsarrasin et Boudou),
- o ALSH (Moissac, Castelsarrasin et Boudou),
- o Multi-accueil (Moissac),
- o Portage à domicile (Moissac et Castelsarrasin),
- o Foyer personnes âgées (Castelsarrasin).

En parallèle, une convention de refacturation entre délégant, délégataire, communes et CCAS avait été signée afin de permettre la facturation directe par SOGERES auprès des collectivités bénéficiaires.

Considérant que les membres du comité de pilotage ont souhaité maintenir le fonctionnement en place à savoir :

- o Facturation des usagers par les communes et CCAS ;
- o Gestion des offices de restauration par du personnel communal ;

Considérant qu'afin de prendre en compte ces arbitrages, il est nécessaire de privilégier la passation d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que les modalités de passation de ce nouveau marché peuvent être optimisées. En effet, l'objet du futur marché public, la restauration collective, permet d'avoir recours à une procédure adaptée, indépendamment du montant du marché (article R2123-1 du Code de la Commande Publique). Cette procédure adaptée permettra notamment de recourir à des négociations avec les futurs candidats.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « engagement et proximité », l'EPCI peut coordonner un groupement de commande composé de collectivités, et fait du groupement de commandes un outil de mutualisation adéquate en coopération dite verticale. La rédaction et la signature, par chacun des membres, d'une convention constitutive de groupement de commandes permet de répondre à l'ensemble des objectifs historiquement poursuivis :

- La passation de la procédure par l'EPCI : la Communauté de Communes pourra être désignée, dans la convention constitutive de groupement de commandes, comme coordonnateur de groupement de commandes. Ses missions pourront aller, dans ce cadre, de la rédaction des pièces de la consultation à l'attribution du contrat public ;
- L'exécution du contrat par les communes et CCAS : chaque membre du groupement de commande restera autonome dans le cadre de la signature du contrat public et s'acquittera, mensuellement, des factures transmises par le co-contractant.

Vu la demande de la commune de Montesquieu du 15 décembre 2020 pour bénéficier de la fourniture de repas à compter de la rentrée 2021 ;

Ainsi, est-il proposé d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché de service pour la restauration communautaire, étant précisé que chaque membre devra faire de même.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),

AR PREFECTURE

082-218201127-20210204-CM04022021_08-DE
Regu le 05/02/2021

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour la passation d'un marché de service pour la restauration communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Pour copie conforme

Moissac le 05 février 2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :